

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 84

**Date de convocation
28 octobre 2021**

Séance du 4 novembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DEPLACE-AVERLY-
VUARNESON- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

SECRETARE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Achat Licence IV Jovet

Exposé : Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption de la Ville pour l'acquisition de l'ancien bar « Le Jovet » sis rue Louis Jovet à Rethel.

Madame MEUNIER et Monsieur GERVAIS, anciens propriétaires du Jovet, proposent de céder leur Licence IV à la Mairie au prix d'un euro symbolique. Cette licence est cédée séparément des autres éléments du fonds de commerce.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette licence afin de la louer au porteur de projet retenu pour la reprise du commerce.

Considérant que, dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption de la Ville pour l'acquisition de l'ancien bar « Le Jovet » sis rue Louis Jovet à Rethel,

Considérant que Madame MEUNIER et Monsieur GERVAIS, anciens propriétaires du Jovet, proposent de céder leur Licence IV à la Mairie au prix d'un euro symbolique,

Considérant que cette licence est cédée séparément des autres éléments du fonds de commerce,

Considérant que Monsieur le Maire propose d'acquérir cette licence afin de la louer au porteur de projet retenu pour la reprise du commerce,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSON – Mmes MERIEUX et BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir),

DECIDE d'acquérir la licence IV de débit de boissons cédée par Madame Delphine MEUNIER et Monsieur Vincent GERVAIS,

PRECISE que le prix de cession est l'euro symbolique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 08 NOV. 2021
de la publication, le 08 NOV. 2021
Fait à Rethel, le 08 NOV. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

